



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de maintenance du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers

RN90, entre le PR 44+604 et le PR 50+200
Sur les communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-084

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté permanent du président du conseil départemental de la Savoie du 03 mai 2017, portant autorisation de circulation des véhicules légers sur la RD 1090, dans le sens Moûtiers-Aigueblanche ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande des entreprises Enfrasys, Spie, Eiffage-Energies-Systèmes, Bouygues Energies Services, Koario, Dumont-Clean, Véritas en date du 09 juillet 2025 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, en date du 03 octobre 2025 ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consultée le 26 septembre 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 26 septembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Moûtiers, en date du 26 septembre 2025 ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Grand Aigueblanche, en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux de maintenance du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers, sur la RN90, entre le PR 44+604 et le PR 50+200, dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 - Fermeture du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers, sens Moûtiers => Albertville

Sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 50+200 au PR 47+430. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers », le carrefour de l'Europe (RD 915) et par la chaussée extérieure au tunnel mise à double sens.
- La bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40 sera fermée à la circulation.
 - pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par la rue des Acacias, la rue des Erables, le faubourg de la Madeleine, la RD 1090, la RD 990, la Grande Rue (RD990), la rue du Plan du Truy (RD990), la RD 990, l'échangeur n°38 « Grand Cœur » - bretelle d'entrée sur la RN 90 et la RN90 en direction d'Albertville ;
 - pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par l'avenue de Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe (RD915) et l'échangeur n°41 « Moûtiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 47+430 au PR 49+650, la circulation sur la RN 90 s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens ;
- la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°38 « Aigueblanche », au PR 44+604, sera fermée les matins à la circulation, à partir de 07h00. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+261 ou par la bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°36 « Feissons » ou par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 50+000, via le giratoire de la RD 915 (carrefour de l'Europe) ;

- la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+262, pourra être fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 36+658 ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.2 - Fermeture de la trémie de Moûtiers, sens Albertville => Moûtiers

- du PR 49+709 au PR 50+000, la RN 90 (la trémie de Moûtiers) sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers » et le carrefour de l'Europe (RD 915) ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- Pour les dispositions de l'article 1.1 : du lundi 20 octobre 2025 à 11h00 au samedi 25 octobre 2025 à 07h00;
- Pour les dispositions de l'article 1.2 : du lundi 20 octobre 2025 à 11h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN 90, du PR 47+430 au PR 49+650, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux de l'article 1.
- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée ou de sortie de la RN 90 aux échangeurs n°37 « La Léchère », n°38 « Aigueblanche » et n°40, tels que désignées à l'article 1^{er}, pendant la durée des travaux de l'article 2 ;

ARTICLE 6 - L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Albertville-Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 12 -** La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;
Département de la Savoie ;
Commune de Grand-Aigueblanche ;
Commune de Moûtiers ;
Commune de Salins-Fontaine ;
Commune de La Léchère ;
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE